

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réserve  
au  
Moniteur  
belge

\*06076912\*

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE NAMUR

le

24-04-2006

Pr le Greffier,  
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

**Dénomination**(en entier) : **MINRAD**Forme juridique : **Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée**Siège : **5340 GESVES EX MOZET, rue des Deux Chênes, 30**N° d'entreprise : **0460.073.968****Objet de l'acte : Modification des statuts**

D'un acte reçu par le notaire Serge BABUSIAUX de Binche le vingt trois mars deux mil six, et portant la mention "Enregistré Deux Rôles Sans Renvoi à Binche le trente mars 2006 Vol 560 Fol 30 Case 04 Reçu vingt cinq euros (25 €) Signé le Receveur Claude Logist"

## il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée MINRAD, ayant son siège social à Gesves (Mozet), rue des Deux Chênes, numéro 30, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro BE 0460.073.968 RPM NAMUR, non assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand-Gustave BABUSIAUX, notaire ayant résidé à Binche, le dix-huit février mil neuf cent nonante-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du sept mars suivant sous le numéro 970307-54, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire, en date du vingt-quatre octobre deux mille un, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt novembre suivant sous le numéro 20011120-232.

A pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1/ Suppression de la première et de la quatrième phrase de l'article 5 point sept des statuts, intitulé « Gérance », pour les remplacer par la phrase suivante :

« La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, nommés par l'assemblée générale des associés-médecins qui fixe leur nombre ainsi que la durée de leur mandat et toujours révocables par elle.

2/ Le gérant, dépose son rapport exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et l'état y annexé.

L'assemblée générale accepte l'élargissement de l'objet social

et décide l'ajout à l'article 3 concernant l'objet social, de l'alinéa suivant :

« La société pourra accomplir toutes les opérations patrimoniales sous la forme d'investissement en biens mobiliers et immobiliers pour son propre compte. »

3/ Le comparant décide l'adaptation des statuts suite aux résolutions qui précèdent.

4/ Gérance : Nomination

Le comparant désigne en qualité de gérante non statutaire, son épouse, Madame Fabienne Andrée Jacqueline LESCART, infirmière accoucheuse, née à Binche le dix-huit septembre mil neuf cent soixante-six (NN 660918 032-04), demeurant et domiciliée à Gesves section de Mozet, rue des Deux Chênes, numéro 30, qui comparaît à la présente assemblée générale, et qui accepte.

Elle est nommée pour une durée n'excédant pas la durée du mandat de Monsieur le Docteur Rudy BRIQUET, nommé lors de la constitution de la société le dix huit février mil neuf cent nonante sept, pour une durée de vingt ans.

Chaque gérant pourra agir séparément.

Le mandat de Madame Fabienne LESCART est renouvelable.

La gérante sera remboursée de ses frais et vacations, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Pour extrait analytique conforme,

Serge Babusiaux, Notaire à Binche.

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiersAu verso : Nom et signature